

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SEDIF**

Avis sur le rapport 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public de l'eau potable à Ivry est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la ville est adhérente. Le syndicat a délégué l'exécution du service public à VEOLIA-EAU, sous la forme d'une régie intéressée.

Le rapport annuel 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers nécessaires. Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ce rapport vous est présenté sous forme d'une synthèse des données connues :

- rapport annuel 2008 du SEDIF, rapport d'activités et compte administratif 2008 du SEDIF, adoptés par le Comité du 18 juin 2009 ;
- rapport d'activités 2008 de VEOLIA-EAU, transmis au SEDIF et examiné par la Commission Consultative du Service Public de l'eau potable, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT ;
- rapport annuel 2008¹ sur la qualité de l'eau établi par la préfecture du Val-de-Marne en application de la circulaire du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau.

Ces documents ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public, conformément aux articles L. 1411-13 et L 1411-14 du CGCT.

Le compte administratif 2008 et le rapport d'activités du SEDIF sont tenus à la disposition des élus lors de la séance du Conseil Municipal.

Je vous propose d'approuver le rapport annuel 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

P.J. : - rapport annuel d'information 2008,
- rapport annuel 2008 du SEDIF (en annexe),
- rapport d'activités 2008 du SEDIF² (consultable en séance),
- compte administratif 2008 du SEDIF (consultable en séance),

¹ le rapport annuel de la DDASS/DRASS d'Ile-de-France est consultable sur le site www.ile-de-france.sante.gouv.fr rubrique Santé Environnement, Eau Potable.

² le rapport du SEDIF est également consultable en ligne sur le site www.sedif.com.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SEDIF

Avis sur le rapport 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3,

vu la circulaire DGS/EA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

considérant que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF, syndicat intercommunal auquel la ville d'Ivry-sur-Seine est adhérente,

considérant que le SEDIF a transmis son rapport d'activités et son compte administratif pour l'exercice 2008 ainsi que son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux maires des communes membres pour présentation à leur conseil municipal,

considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est assorti d'une note liminaire établie par le Maire et intitulée « rapport annuel 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry »,

vu le « rapport annuel 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry », ci-annexé,

vu le rapport annuel 2008 du SEDIF, ci-annexé,

vu le rapport d'activités et le compte administratif 2008 du SEDIF,

vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau établi par la Préfecture du Val-de-Marne,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2008 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Ivry.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010